



Arrêté municipal

**Restrictions de circulation et de stationnement à l'occasion des marchés nocturnes
les 4 et 18 juillet et le 1^{er} août 2025****Le Maire de la Ville d'Abbeville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code pénal ;

Vu la demande en date du 3 juin 2025 présentée par M. Franck URBANIAK, responsable du service Pôle Événementiel, à l'effet d'obtenir **des restrictions de circulation et de stationnement** des véhicules de toute nature, **sauf véhicules autorisés**, les **vendredis 4 et 18 juillet et le 1^{er} août 2025**, dans le cadre de l'organisation de marchés nocturnes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues attenantes à la mairie en vue d'y organiser ces marchés en toute sécurité,

ARRETE

Article 1^{er}.- Les **vendredis 4 et 18 juillet et le 1^{er} août 2025**, la circulation des véhicules de toute nature (sauf véhicules de secours) sera interdite comme suit à partir de 15h00 et jusqu'à la fin de la manifestation :

- place de la Libération à partir d'ABC informatique,
- rue des Lingers à l'intersection avec la rue Gontier Patin et la rue Jeanne d'Arc,

Pour ces mêmes dates, le stationnement sera interdit sur l'ensemble des parties fermées à la circulation sauf pour les véhicules autorisés à partir de 12h00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2.- Des panneaux et barrières matérialisant cette disposition seront mis en place par le service Développement Durable et la Police Municipale.

Article 3.- Les véhicules non autorisés, stationnés sur les parkings énoncés ci-dessus seront considérés comme gênants et mis en fourrière.

Article 4.- Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification/publication.

Article 5.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification :

- soit un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. le Maire),
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier. Le Tribunal Administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de Police et M. le Responsable du Service Pôle Événementiel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Abbeville, le - 6 JUIN 2025

Le Maire,

Pascal DEMARTHE

Certifie le caractère exécutoire de l'acte par sa transmission en préfecture le

Arrêté publié ou notifié le :

12 JUIN 2025

12 JUIN 2025